Institut Suisse de Rome

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1986)**

Heft 1

PDF erstellt am: **21.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-623958

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Institut Suisse de Rome

Règlement d'admission

I. Membres

I. L'Institut Suisse accueille comme membres des personnes de nationalité suisse, âgées de 40 ans révolus au plus, dont le programme de travail nécessite ou justifie un séjour à Rome, et qui appartiennent aux catégories suivantes:

a) des universitaires titulaires d'un doctorat, d'une licence ou d'un diplôme, qui travaillent dans le domaine des sciences humaines, notamment dans les disciplines suivantes:
- archéologie;
- philologie classique et philologie romane;
- histoire;
- histoire de l'art, musicologie;
- histoire des religions, de la philosophie, des sciences, des mœurs et des institutions;
- histoire de la littérature;
- linguistique;
- philosophie;
- théologie et histoire de l'église;
- droit;
- sciences politiques, économiques et sociales.

b) des personnes qui ont déjà donné des preuves de leur maturité et de leur talent dans les arts et les lettres.

c) des restaurateurs de monuments historiques, des restaurateurs d'œuvres d'art et des spécialistes travaillant pour l'archéologie et la conservation des monuments.

2. Pendant la période d'ouverture de l'Institut (septembre–juillet), l'Institut offre à ses membres (et, dans la mesure du possible à leurs conjoints) un logement gratuit et la possibilité, les jours ouvrables, de prendre le déjeuner en commun à des conditions avantageuses.
Les membres mariés qui ont des enfants disposeront, dans la mesure du possible, pendant un an, d'un des appartements qui se trouvent dans la dépendance de la Villa pour y loger leur famille.

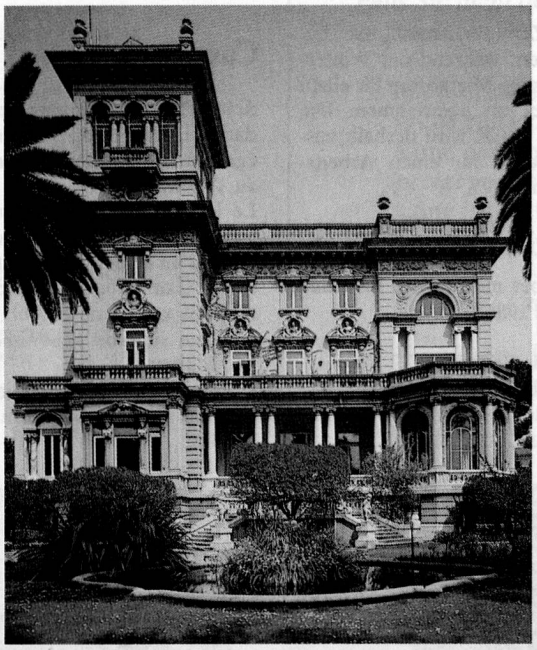

3. Les demandes d'admission doivent parvenir au directeur de l'Institut, via Ludovisi 48, I–00187 Rome, le 31 mars au plus tard, pour l'année universitaire débutant à mi-septembre. Elles seront accompagnées
- d'une formule de candidature et d'un questionnaire qui seront fournis sur demande par l'Institut;
- d'un cirriculum vitae en deux exemplaires;
- d'un programme précis des travaux que le candidat se propose d'accomplir à Rome;
- de lettres de référence et de tous renseignements utiles (notamment, pour les artistes, des photographies de leurs œuvres).

Les candidats devront, en outre, fournir l'assurance qu'ils disposeront des moyens financiers nécessaires à leur entretien pendant toute la durée de leur séjour, que ce soit sous la forme d'une bourse du Fonds national ou d'une autre institution, ou grâce à leurs ressources personnelles.

4. La durée de séjour est d'un an, exceptionnellement moins. Une prolongation ne pourra être accordée que dans des cas exceptionnels, si le programme de travail présenté en principe lors de la candidature et la nécessité effective de poursuivre le travail à Rome l'exigent.
Les membres qui désirent prolonger leur séjour pendant une seconde année doivent en présenter la demande, par écrit, au directeur de l'Institut avant le 31 mars pour l'année suivante.

5. Les demandes d'admission ou de prolongation sont transmises par le directeur aux présidents des commissions chargées de les étudier (commission universitaire, commission artistique). Les membres sont choisis par le Comité de direction, sur préavis desdites commissions (au plus tard au début de juin pour l'automne suivant).

6. A la fin de chaque année d'activité de l'Institut et au plus tard le 30 juin, les membres sont tenus de présenter au directeur de l'Institut, à l'intention des organes de celui-ci (en l'occurence le Comité de direction, la Commission universitaire et la Commission artistique) un rapport écrit sur leur activité. Ce rapport expliquera s'il y a lieu les raisons pour lesquelles le plan de travail présenté à l'appui de la candidature a été modifié ou n'a pas pu être conduit à son terme.

Adressen:
Sekretariat des Stiftungsrates
Bundesamt für Kulturpflege
Postfach
3000 Bern 6
Tel. 031/61 92 66

Schweizerisches
Institut in Rom
Via Ludovisi 48
I-00187 Rom
Tel. 00 396 / 475 42 34

Indirizzi:
Segretariato del Consiglio
di Fondazione
Bundesamt für Kulturpflege
Casella postale
3000 Berna 6
Tel. 031/61 92 66

Istituto Svizzero di Roma
Via Ludovisi 48
I-00187 Roma
Tel. 00 396 / 475 42 34

Adresses:
Secrétariat du Conseil
de la Fondation
Office fédéral de la culture
Case postale
3000 Berne 6
Tél. 031/61 92 66

Istituto Svizzero di Roma
Via Ludovisi 48
I-00187 Rome
Tél. 00 396 / 475 42 34